

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
A 19 H 00

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune
de Nompateelize
Lieu de la réunion : mairie
Convocation adressée le 26 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE**
3. **FINANCES LOCALES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORET**
4. **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – NEUTRALISATION AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION**
5. **FINANCES LOCALES – DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES INFERIEURES A 100 EUROS**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mme Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Florence NORMAND, Nadine GERARDIN

Ms Pascal NORMAND, Loïc HENRY, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE, Yannick CROSNIER

Procuration : Mme Marie BAYARD donne procuration à Mme Annie GERARDIN

Mme Francine BASSO BRUSA donne procuration à M. Pascal NORMAND

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

1. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
A 19 H 00**

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
A 19 H 00**

-
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
 - De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2024

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2024

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
A 19 H 00**

3 – FINANCES LOCALES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORÊT

Considérant que la création de budgets annexes n'est obligatoire que dans les cas prévus par la loi ;
Considérant que la création d'un budget annexe « forêts » ne rentre pas dans le champ de ces obligations ;
Considérant que la multiplication des budgets annexes nuit à la lisibilité consolidée des comptes de la commune et entraîne un surcroît de travail tant pour la collectivité que pour le comptable public ;
Considérant que le suivi de cette activité peut se faire au sein du budget principal.
Considérant que l'activité du budget annexe « forêts » est actuellement assujettie à la TVA (Siret n°21880328600044) et qu'il convient de soumettre cette activité à la TVA dans le budget principal (Siret n°21880328600010)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

Approuve la dissolution du budget annexe « forêts » et sa réintégration dans la comptabilité du budget principal à compter du 31/12/2024 ;

Autorise le comptable public à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2024

**4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – NEUTRALISATION
AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION**

Vu que le reversement de la cession d'un bien immobilier est assimilé au versement d'une subvention d'équipement compte 204.

Vu que le compte 204 doit être amorti ou que la collectivité peut faire le choix de neutraliser cet amortissement.

Madame le Maire propose de retenir cette seconde possibilité

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE la neutralisation totale de l'amortissement de la subvention d'investissement correspondant aux travaux d'électrification

VALIDE les écritures comptables suivantes :

SECTION	RECETTES		DEPENSES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	7768-042	3 693.50 €	681-042	3 693.50 €
Investissement	2804-040	3 693.50 €	198-040	3 693.50 €

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
A 19 H 00

**5. FINANCES LOCALES – DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES
SOMMES INFERIEURES A 100 EUROS**

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure de bonne gestion du budget.

Pour faciliter la procédure, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil de 100 euros fixé par le décret n°2023-523 du 29/06/2023.

Il est ainsi possible de voter cette déléation au Maire et permettre de fluidifier les échanges entre l'ordonnateur et le Service de Gestion Comptable pour valider les admissions en non-valeur de faibles montants.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE de donner déléation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur les sommes inférieures à 100 euros

La déléation s'applique pour les créances du budget principal et celles des budgets annexes,

CHARGE Madame le Maire d'en avertir le Service de Gestion Comptable par envoi de la délibération rendue exécutoire par transmission à la Préfecture

Transmis au contrôle de légalité le 4 décembre 2024

Approuvé lors du conseil du 11 février 2025

Le Maire,
Annie GERARDIN



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE
CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE**
- 3. FINANCES LOCALES – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORET**
- 4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – NEUTRALISATION AMORTISSEMENT ELECTRIFICATION**
- 5. FINANCES LOCALES – DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES INFERIEURES A 100 EUROS**